

I / Une démocratie directe mais limitée : être citoyen à Athènes au Ve siècle avant J-C

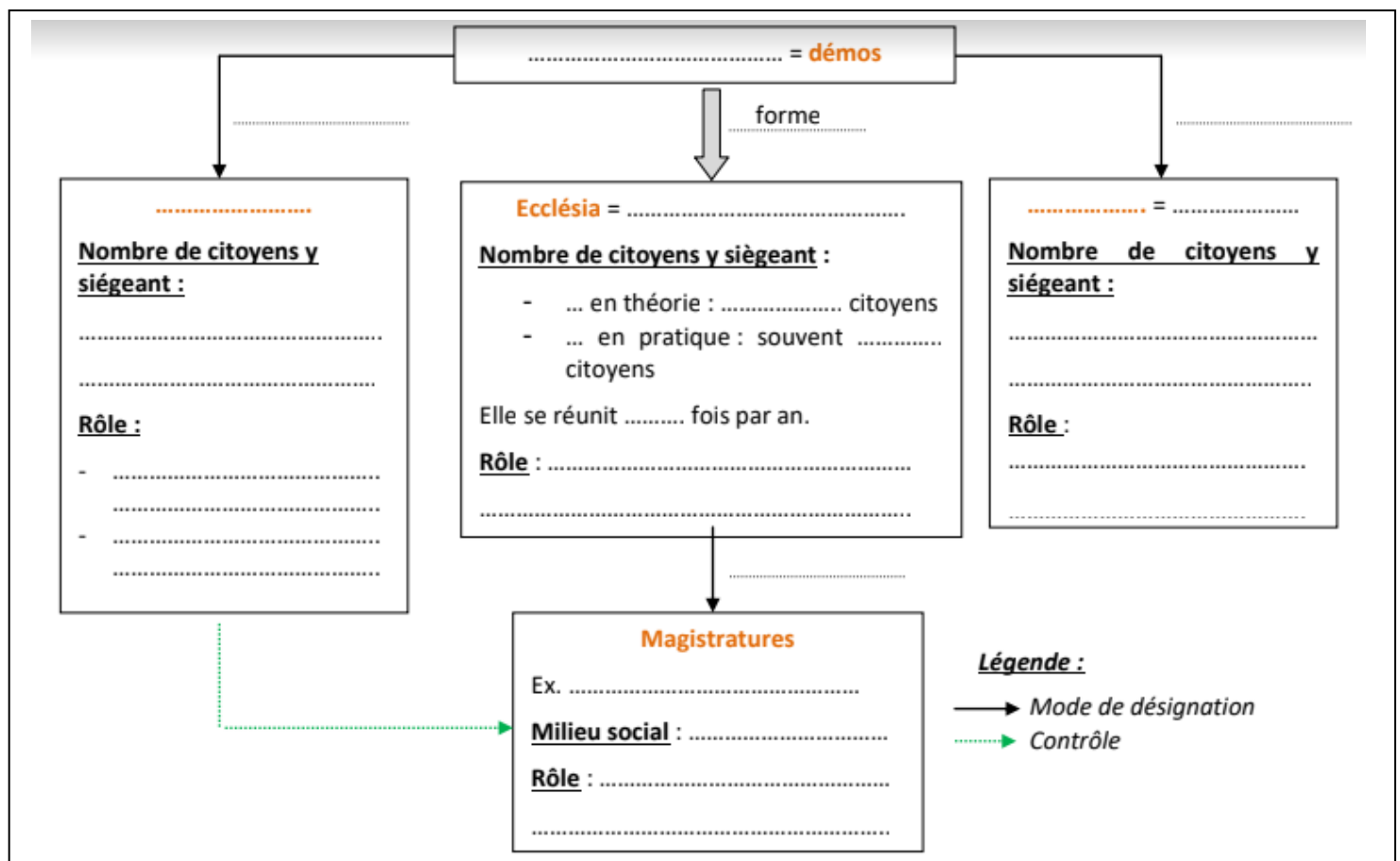
Activité 1 : travail préparatoire : répondez aux questions à partir des émissions :

- https://www.youtube.com/watch?v=m_U3cOr-ZNI
- <https://www.youtube.com/watch?v=HJweNLklet8>

Q 1 : complétez le tableau.

Réformateur	Période et contexte	Réformes menées
Solon (archonte : magistrat religieux)		
Clisthène (aristocrate)		
Périclès (stratège : plus haut magistrat, guerre et diplomatie)		

Q 2 : complétez l'organigramme.



Q 3 : quelles sont les caractéristiques de cette démocratie ?

Q 4 : qui sont les exclus de la citoyenneté athénienne ?

Q 5 : quelles sont les limites de la démocratie directe athénienne ? Comment Claude Mossé les explique-t-elle ?

Activité n° 2 : rédiger la composition à partir des réponses aux questions et des documents d'accompagnement.

Pour vous aider, complétez au préalable le tableau.

Sujet : une démocratie directe mais limitée à Athènes au Ve siècle avant J.-C.

Proposition de plan pour le développement :

Plan des parties et sous-parties	Ecoute active	Doc.1	Doc.2	Doc.3	Doc.4	Doc.5	Doc.6
I – UNE DEMOCRATIE DIRECTE AU FONCTIONNEMENT COMPLEXE							
<i>A/ Les étapes de la formation de la démocratie directe athénienne.</i>							
<i>B/ L'exercice dans la citoyenneté athénienne au sein d'une démocratie directe</i>							
<i>Transition</i>							
II – UNE DEMOCRATIE DIRECTE LIMITEE ?							
<i>A/ Une participation des citoyens restrictive et limitée</i>							
<i>B/ Des débats autour du fonctionnement de ce régime et de ses institutions</i>							

Notions à réexploiter dans votre composition en les expliquant : Héliée, Ecclésia, Démos, Boulé, Dèmes, Citoyen, Démocratie directe, Citoyenneté, Démagogie, Isonomie, Ostracisme, Souveraineté, Isegoria, Magistratures...

Doc 1

« Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté ; voilà ce que l'on a coutume de dire, sous prétexte que dans ce régime seul, on a la liberté en partage : c'est là, dit-on, le but de toute démocratie. Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant.

La justice démocratique consiste dans l'égalité selon le nombre, mais non selon le mérite : si la justice, c'est cela, le « souverain », c'est forcément la masse populaire (...). Chaque citoyen, dit-on, doit avoir une part égale ; et la conséquence dans les démocraties, c'est que les pauvres sont plus puissants que les riches : ils sont plus nombreux et l'autorité souveraine, c'est la décision de la majorité.

Ces principes de base une fois posés et telle étant la nature du pouvoir, voici les caractéristiques de la démocratie : élection des magistrats faite par tous et parmi tous, exercice du pouvoir par tout sur chacun, chacun à tour de rôle commandant à tous ; tirage au sort de toutes les magistratures ou du moins de toutes celles qui n'exigent ni expérience pratique ni connaissances techniques ; (...) accès de tous aux fonctions judiciaires (...). Ensuite, versement d'indemnités, de préférence pour toutes les fonctions, Assemblée, tribunaux, magistratures (...).

De plus, puisqu'une oligarchie se définit par la naissance, la richesse et l'éducation, les marques de la démocratie sont, de général, opposées à celles-ci : basse naissance, pauvreté, vulgarité. »

Aristote (384-322 avant J.-C.), *Politique*

Elles sont appelées *misthos*

Doc 2

Prennent part à la vie politique ceux qui sont nés de parents ayant tous deux droit de cité. Les jeunes gens sont inscrits au nombre des habitants d'un dème à l'âge de 18 ans. Au moment de cette inscription, les habitants du dème, après serment, décident par un vote, premièrement s'ils ont l'âge exigé par la loi – en cas de décision contraire, ils retournent parmi les enfants – ; deuxièmement s'ils sont de condition libre et de naissance légitime. [...]

Ces chefs, après avoir réuni les éphèbes, commencent à faire avec eux la tournée des sanctuaires, puis se rendent au Pirée où ils tiennent garnison [...]. Ils passent ainsi la première année de l'éphébie. La seconde année, une assemblée du peuple est tenue au théâtre et les éphèbes y montrent au peuple les manœuvres apprises. Ils reçoivent alors de la cité un bouclier rond et une lance, patrouillent aux frontières du pays et tiennent garnison dans les forts. À l'expiration de ces deux années, ils sont désormais confondus avec les autres citoyens.

Aristote, *Constitution d'Athènes*, XIII, IV^e siècle avant J.-C.

Doc 3

En 431 avant J.-C., Périclès fait l'éloge d'Athènes à l'occasion des obsèques officielles des morts athéniens de la première année de la Guerre du Péloponnèse (conflit opposant Sparte à Athènes de -431 à -404). Les Spartiates dévastent alors l'Attique et menacent la cité athénienne qui résiste valement. Thucydide retranscrit ce discours politique dans son ouvrage.

« [...] Notre constitution politique n'a rien à envier aux lois qui régissent nos voisins. Loi n'imiter les autres peuples, nous leur offrons plutôt un exemple. Parce notre régime sert les intérêts de la masse des citoyens et pas seulement d'une minorité, on lui donne le nom de démocratie. Mais si, en ce qui concerne le règlement de nos différends¹ particuliers, nous sommes tous égaux devant la loi², c'est en fonction du rang que chacun occupe dans l'estime publique que nous choisissons les magistrats de la cité, les citoyens étant désignés selon leur mérite et la classe à laquelle il appartient importe moins que sa valeur personnelle ; enfin, nul n'est gêné par la pauvreté ni par l'obscurité de sa condition sociale, s'il peut rendre des services à la cité. La liberté est notre règle dans notre gouvernement [...]. Nous obéissons toujours aux magistrats et aux lois, et, parmi celles-ci, surtout à celles qui assurent la défense des opprimés et qui, tout en n'étant pas codifiées, infligent à celui qui les viole un mépris universel³.

Nous usons de la richesse pour l'action et non pour une vaine parade en paroles. Chez nous, il n'est pas honteux d'avouer sa pauvreté [...]. Les mêmes hommes peuvent s'adonner à leurs affaires particulières et à celles de l'Etat ; les simples artisans peuvent entendre suffisamment les questions de politique. Seuls, nous considérons l'homme qui n'y participe pas comme un inutile et non comme un oisif⁴. C'est par nous-mêmes que nous décidons des affaires, que nous nous en faisons un compte exact : pour nous la parole n'est pas nuisible à l'action [...]. En un mot, je l'affirme, notre cité dans son ensemble est l'école de la Grèce. »

Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, 11, 36-43, fin du -Ve siècle, traduction D. Roussel, Gallimard, 1964

¹ : débats, conflits.

² : C'est l'isonomie

³ : Adoptée en -488, l'ostracisme est une procédure d'exclusion, de bannissement d'un citoyen jugé dangereux pour la cité et la démocratie

⁴ : paresseux

Doc 4

Hérodote met en scène un dialogue entre trois personnages – Otanès, Mégabyze et Darius – où il imagine quel serait le meilleur gouvernement à mettre en place en Perse, chaque personnage défendant un des modèles politiques appliqués en Grèce.

Otanès engageait à remettre à la disposition de tous les Perses la direction des affaires : « Mon avis est qu'un seul homme n'ait plus sur nous d'autorité monarchique. En vérité, le tyran, mieux qu'un autre, devrait ignorer l'envie puisqu'il possède tous les biens ; mais c'est tout le contraire qu'exprime son attitude envers les citoyens : il envie les meilleurs tant qu'ils sont de ce monde ; il est bien avec la pire partie de la population ; il met à mort sans jugement. Au contraire, le gouvernement du peuple porte le plus beau de tous les noms : l'isonomie. On y obtient les magistratures par le sort et toutes les délibérations sont soumises à la communauté ».

Telle était l'opinion que présentait Otanès. Mais Mégabyze voulait que l'on confiât les affaires à une oligarchie, il disait : « Ce qu'a dit Otanès conseillant d'abolir le régime tyrannique, tenez-le pour dit par moi aussi ; mais quand il vous pressait de déferer au peuple le pouvoir, il s'est écarté de l'avis le plus sage. Car il n'est rien de plus insolent qu'une multitude bonne à rien. L'un, s'il fait quelque chose, le fait en connaissance de cause ; l'autre n'est même pas capable de cette connaissance. Comment en effet, l'aurait-elle, n'ayant pas reçu d'instruction ni rien vu de bien par elle-même, pareille à un torrent ? Nous, choisissons un groupe d'hommes parmi les meilleurs, et investissons-les du pouvoir ; il est dans l'ordre de la vraisemblance que les hommes les meilleurs prennent les meilleures décisions ».

Le troisième, Darius, exposa son avis en ces termes : « Des trois régimes qui s'offrent à nous, j'affirme que la tyrannie l'emporte de beaucoup. Rien ne saurait se montrer préférable à un gouvernant unique, s'il est le meilleur, ayant des pensées à sa mesure, il peut exercer sur le peuple une tutelle irrépréhensible – et c'est avec lui que peuvent le mieux être tenues secrètes les décisions qui visent les ennemis. Dans l'oligarchie, entre plusieurs hommes qui déploient leur mérite pour l'intérêt commun, l'habitude est qu'il naisse de violentes inimitiés personnelles car, chacun voulant être le chef. Lorsque c'est au contraire la populace qui a le pouvoir, il est inévitable que la méchanceté se développe ; or dans le domaine des choses publiques, ce ne sont pas des inimitiés qui naissent entre les méchants, mais de violentes amitiés ; car ceux qui mettent à mal la communauté le font en complotant entre eux ».

Hérodote, *L'Enquête*, vers 455 avant J-C

Doc 5



Des acteurs portant des masques. Cratère de Pronomos (détail), vers 410 av. J.-C., musée national d'archéologie, Naples.

Les Athéniennes, déguisées en hommes et dirigées par Praxagora, ont décidé de s'emparer du pouvoir. Dans cet extrait, situé au début de la pièce, les femmes répètent les discours qu'elles comptent tenir à l'Assemblée.

PRAXAGORA. – Qui demande la parole ?

LA SECONDE FEMME. – Moi.

PRAXAGORA. – Prends la couronne¹ et que la chance soit avec toi. [...]

LA SECONDE FEMME. – Je parle avant de boire ? [...]

PRAXAGORA. – Tu crois qu'ils boivent ?

LA SECONDE FEMME. – Et comment, par Artémis, et du bon encore ! C'est pourquoi si on réfléchit bien, tous les décrets ont l'air d'avoir été pris par des gens ivres et déments. Par Zeus, pourquoi feraient-ils tant de libations et de prières² si ce n'était à cause du vin ! En plus, ils s'injurient comme des ivrognes, et les archers doivent parfois en expulser quelques-uns. [...]

PRAXAGORA. – Je parlerai donc à mon tour, après avoir pris cette couronne. Je m'adresse

d'abord aux dieux pour qu'ils favorisent notre entreprise. J'appartiens comme vous à cette terre, et je m'afflige de voir si mal menées les affaires de la cité. Car je la vois toujours choisir ses dirigeants parmi les plus mauvais, et s'il en est un bon pendant un jour, il devient mauvais pendant dix. [...] Vous êtes, ô peuple, la cause de tous ces maux. Car recevant en salaire l'argent de l'État, chacun de vous ne pense qu'à son intérêt particulier et à ce qu'il gagnera. [...] Mais si vous m'écoutez, le salut est encore possible. Il vous faut abandonner le gouvernement de la cité aux femmes. Nous en faisons bien déjà les tutrices et les trésorières de nos maisons.

Aristophane (vers 445-388 av. J.-C.), citoyen athénien, grande figure de la comédie antique, *L'Assemblée des femmes*, 392 av. J.-C.

1. L'orateur qui prend la parole à l'Assemblée s'avance à la tribune, coiffé d'une couronne de myrte, signe du caractère sacré de la fonction qu'il remplit alors.

2. Les séances de l'Assemblée sont précédées par un sacrifice de purification et des prières. Une libation consiste à répandre du liquide à l'intention d'une divinité.

Doc.6 :

LE CHARCUTIER. – Veux-tu me dire comment, moi, marchand de boudins, je puis devenir un jour ce qui s'appelle un personnage ?

PREMIERSERVITEUR. – Mais c'est justement pour cela que tu vas le devenir parce que tu n'es qu'un propre à rien, un chevalier du soleil, un audacieux coquin. [...]

LE CHARCUTIER. – Mais mon bon, je n'ai pas fait d'études. Je connais mes lettres, et encore, tant bien que mal.

PREMIERSERVITEUR. – Voilà ton seul défaut, de les connaître « tant bien que mal ». Pour gouverner le peuple, il ne faut pas un homme pourvu d'une bonne culture et d'une bonne éducation. Il faut un ignorant doublé d'un coquin. [...]

LE CHARCUTIER. – Eh bien, l'oracle¹ me plaît. Mais je ne vois pas comment je serai capable de gouverner le peuple.

PREMIERSERVITEUR. – Rien de plus bête. Ne cesse pas de faire ce que tu fais. Tu n'as qu'à tripatouiller les affaires, les boudiner toutes ensemble, et quant au peuple, pour te le concilier, il suffit que tu lui fasses une agréable petite cuisine de mots. Pour le reste, tu as ce qu'il faut pour le mener, à savoir une voix de canaille, une origine misérable, des manières de vagabond. Je te dis que tu as tout ce qu'il faut pour la politique.

Aristophane, *Les Cavaliers*, 424 av. J.-C.

1. Ici, message délivré par une personne qui se fait porte-parole des dieux.

II / Démocraties directe et représentative aujourd'hui : entre différences et rapprochements

A / La Suisse : un exemple à suivre ?

- ⇒ Comment la Suisse associe-t-elle démocratie directe et démocratie représentative ? Quels en sont les avantages et les limites ?

Activité n° 1 : répondez au questionnaire à partir du reportage et des documents ci-dessous.

1) La démocratie directe suisse est fondée sur les droits :

- ☐ de l'homme ☐ politiques ☐ populaires

2) A quelle (s) époque (s) ces droits remontent-ils ?

- ☐ à la révolution française ☐ au XIXe siècle ☐ au début du XXe siècle

3) Les citoyens suisses peuvent :

- ☐ Proposer une loi ☐ Contester une loi ou une décision des élus

Commentaire :
.....

4) Le nombre de signatures nécessaire pour organiser une votation à l'échelle fédérale est de :

- ☐ 50.000 ☐ 100.000 ☐ 500.000

Commentaire :
.....

5) Pour faire l'objet d'une votation, la proposition doit être aussi approuvée par :

- ☐ Le gouvernement ☐ Le parlement ☐ La cour constitutionnelle

Commentaire :
.....

6) La majorité des propositions est approuvée :

- ☐ Oui ☐ Non

Commentaire :
.....

7) Citez une loi née d'une votation :

Commentaire :
.....

8) En 2012, une votation proposant de passer de 4 à 6 semaines de congés payés a été :

- ☐ Approuvée à 67 % ☐ rejetée à 67 %

9) La participation moyenne aux votations est :

- ☐ Supérieure à 70 % ☐ Inférieure à 40 %

10) Citez un dispositif visant à faciliter le vote :

.....

Activité n° 2 : à partir des réponses et des documents ci-dessous, argumentez sur le sujet : la démocratie directe à la suisse est-elle la solution à la crise démocratique ?

Document 1 : les avantages de la démocratie suisse.

Le point de vue d'Antoine Bévort, « Démocratie, le laboratoire suisse », revue du MAUSS, 2011

Si de façon générale, comme l'observe J. Beaudouin, « la sociologie politique a mal à la démocratie » [1998, p. 130], son malaise à l'égard de la démocratie directe est encore plus manifeste. On considère souvent un peu rapidement que la souveraineté populaire à l'athénienne est inapplicable dans nos sociétés modernes pour des raisons comme la taille ou la complexité des affaires publiques. Ainsi, D. Chagnollaud estime que « si ce procédé a pu jouer dans la cité grecque antique, force est de constater qu'il n'est guère praticable à l'échelle d'un grand pays » [1993, p. 51]. Aux yeux de M. Hansen, historien danois, spécialiste de la démocratie athénienne, cet argument très courant apparaît de moins en moins pertinent et « revient à ignorer que la technique moderne a rendu tout à fait possible un retour à la démocratie directe – que ce soit souhaitable ou non est une autre question » [1993, p. 21]. L'écho récent rencontré par les dispositifs participatifs n'a pas levé les doutes quant à l'intérêt de donner aux citoyens, outre le droit de vote, un réel pouvoir de décision dans les sociétés contemporaines.

L'exemple suisse reste ainsi étonnamment peu sollicité dans le contexte d'un débat pourtant vif sur la crise politique des démocraties représentatives. Il ne suscite le plus souvent qu'un intérêt anecdotique [...] réduit à une forme démocratique pittoresque mais sans intérêt pour nos complexes sociétés contemporaines – ou conjoncturel, comme après la votation sur les minarets en novembre 2009. [...]

Comme l'indique l'intérêt citoyen pour les votations dont a témoigné, après le référendum européen de 2005, la votation citoyenne sur la poste en 2009, le système politique suisse mérite cependant une attention renouvelée. En effet, depuis l'institution du référendum constitutionnel obligatoire en 1848 et de l'initiative populaire en 1891, les votations suisses sont une des manifestations contemporaines de démocratie directe les plus abouties.

Le système politique suisse peut être défini comme une démocratie semi-directe, un mixte de démocratie directe et représentative dans lequel le peuple participe avec le gouvernement et le Parlement aux prises de décisions politiques. Avec le fédéralisme et la concordance (associée au principe de la collégialité), les institutions de la démocratie directe sont un des trois piliers du régime politique suisse. [...] On appelle droits populaires (l'expression n'existe qu'en Suisse), ceux qui, parmi les droits politiques, permettent aux citoyens de participer aux prises de décision par le biais de votations.

La pratique des votations citoyennes remonte à la Révolution française de 1793. [...] Les institutions et la pratique des votations varient considérablement selon les cantons et les communes. Au niveau cantonal, le fédéralisme suisse repose sur une grande autonomie d'organisation politique [...]. De façon générale, les droits populaires sont beaucoup plus développés dans les cantons alémaniques que dans les cantons latins [...]. Les cantons ne connaissent pas seulement l'initiative populaire constitutionnelle, mais aussi l'initiative populaire législative qui donne la possibilité aux citoyens de proposer l'adoption d'une nouvelle loi. Certains cantons ont instauré également le référendum financier – par lequel certaines dépenses publiques doivent être approuvées par les électeurs. [...]

Les votations citoyennes suisses se présentent aujourd'hui sous trois formes : les référendums obligatoires, les référendums facultatifs et les initiatives populaires. Le fait qu'il ne se passe pour ainsi dire pas de semaine sans qu'une initiative populaire ou un référendum ne soit initié quelque part en Suisse, à un niveau ou à un autre, illustre l'importance des droits populaires. Les votations alimentent de façon quasi continue des débats politiques approfondis sur les affaires de la cité. Elles illustrent l'idée d'Amartya Sen, selon laquelle « la meilleure définition de la démocratie est celle du gouvernement par la discussion », cette qualité délibérative des droits populaires est une vertu essentielle. (...) Les processus référendaires déplacent les enjeux de la vie politique des questions de personnes aux questions politiques, ce qui distingue singulièrement la Suisse de la vie politique française grandement polarisée par l'enjeu présidentiel. (...) La démocratie directe ne repose pas sur l'illusion que les citoyens garantissent « la bonne décision », mais elle postule que les citoyens sont plus aptes que les rois-philosophes, les avants-gardes ou les professionnels à décider des affaires de la cité. La démocratie n'est pas un sport de spectateurs, ni une affaire de professionnels, mais une activité citoyenne.

Document n° 2 : les limites de la démocratie suisse.

Pour l'essayiste vaudois François Cherix, la démocratie directe a contribué à inscrire les idées populistes dans l'ADN citoyen. Selon lui, ce n'est pas l'UDC qui a perverti l'initiative, mais la rusticité de cet instrument mythifié qui a favorisé son succès

Certes, la démocratie directe n'est pas en soi un moteur du populisme. Si elle fonctionne bien, elle peut même contribuer à le contenir. Malheureusement, telle qu'elle s'exerce en Suisse, c'est-à-dire sans le moindre garde-fou, elle lui sert de catalyseur. Dans ce débat, le référendum n'est pas concerné. Instrument de contrôle du législateur, il se borne à lui renvoyer sa copie, quand les citoyens la jugent inadéquate. Tout autre est le droit d'initiative, qui permet pratiquement à n'importe quelle idée de faire irruption sur la scène publique.

Or ce mécanisme n'est pas neutre, en termes politiques et sociologiques. Par nature, l'initiative a des vertus asymétriques. Elle est inopérante pour mettre en place une réforme approfondie. A une proposition forcément complexe, chacun peut trouver au moins une bonne raison de dire non. Par contre, elle est d'une efficacité redoutable pour rassembler les mécontents sur une idée simple. [...]

En proposant des mesures brutales, en désignant des fautifs, en agressant les institutions, elle augmente considérablement ses chances de succès. En fait, l'instrument donne sa pleine mesure quand il coïncide avec le populisme: simplisme outrancier, stigmatisation de certains habitants, croisade contre le système.

Deuxièmement, nul n'est besoin qu'une proposition triomphe pour qu'elle marque la société. Dès qu'une idée, même aberrante, a réuni les signatures exigées, elle se transforme en débat légitime, auquel ni les partis, ni les médias, ni les citoyens ne peuvent se soustraire [...]. Actuellement, aucune barrière ne protège les droits fondamentaux ni la démocratie elle-même d'une attaque en votation. Des mesures discriminatoires ou liberticides peuvent occuper fièrement la place publique sous couvert de bonne démocratie, alors qu'elles n'auraient pas dû quitter les milieux extrémistes qui les agitent. [...]

On répliquera qu'un débat validé par cent mille signatures devient pertinent. [...] 1,9% des citoyens. Dans une société numérique où la diffusion de documents via les réseaux sociaux est d'une facilité inouïe, le droit d'initiative est devenu un outil de marketing, facilitant par nature la promotion de thèses haineuses et brutales.

Les résultats sont là, incontestables. Dans une Suisse où les citoyens ne cessent de voter, l'UDC¹ est devenue le premier parti en affirmant que les élites confisquent le pouvoir. [...]

Autrement dit, la démocratie directe n'a pas exercé d'effet préventif sur le développement des idées populistes, mais a contribué à les inscrire dans l'ADN citoyen. Ainsi, ce n'est pas l'UDC qui a perverti l'initiative, mais la rusticité de cet instrument mythifié qui a favorisé son succès. Protéger la dignité humaine, adapter le fonctionnement du droit d'initiative pour qu'il retrouve un rôle de stimulant constructif plutôt que de jerrican au service des incendiaires populistes, ces réformes sont nécessaires et possibles. La démocratie n'est pas une structure vide, mais une démarche vivante, une intention de la société, une recherche de civilisation. Dans cette optique, ses institutions ne sont jamais innocentes et toujours perfectibles.

François Cherix, essayiste, auteur de *Qui sauvera la Suisse du populisme?* (Editions Slatkine).
<https://www.letemps.ch/opinions/francois-cherix-droit-dinitiative-devenu-un-outil-marketing>

¹ L'UDC (Union démocratique du centre) est un parti d'extrême-droite.

B / La France réussit-elle à être une démocratie semi-directe ?

Groupe n° 1 : l'assemblée de citoyens tirée au sort.

Consigne : peut-on considérer la Convention citoyenne sur le climat comme une expérience de démocratie semi-directe réussie ?

Document 1 : la vision du gouvernement.

La Convention citoyenne pour le climat, un exercice démocratique inédit

Publié le : 09/02/2021

Alors que le projet de loi Climat et Résilience, issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, est présenté ce mercredi 10 février 2021 en Conseil des ministres, retour sur un parcours législatif sans précédent.

C'est l'histoire d'une loi conçue de manière inédite, par les citoyens, pour les citoyens, afin de relever un grand défi climatique.

Tout commence en avril 2019. Le président de la République Emmanuel Macron annonce alors la constitution d'une Convention citoyenne pour le climat. 150 citoyens sont tirés au sort. Dans un souci de représentativité, tous les âges, toutes les classes sociales, tous les secteurs d'activités, toutes les régions de France sont représentés dans ce groupe.

149 propositions en faveur du climat

L'ambition est simple : partir des attentes des Français en matière de transition écologique et de participation à la décision publique. Autrement dit, solliciter les citoyens pour formuler des propositions en faveur du climat.

Les travaux de la Convention citoyenne pour le climat commencent en octobre 2019. Sa feuille de route ? Définir des mesures permettant de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le tout, dans un esprit de justice sociale.

Au bout de quelques mois, en juin 2020, les citoyens ont remis leurs propositions à Élisabeth Borne, ministre du Travail. Elles sont au nombre de 149. Le fruit de cette réflexion est organisé en cinq thématiques du quotidien : se déplacer, consommer, se loger, produire et travailler, se nourrir.

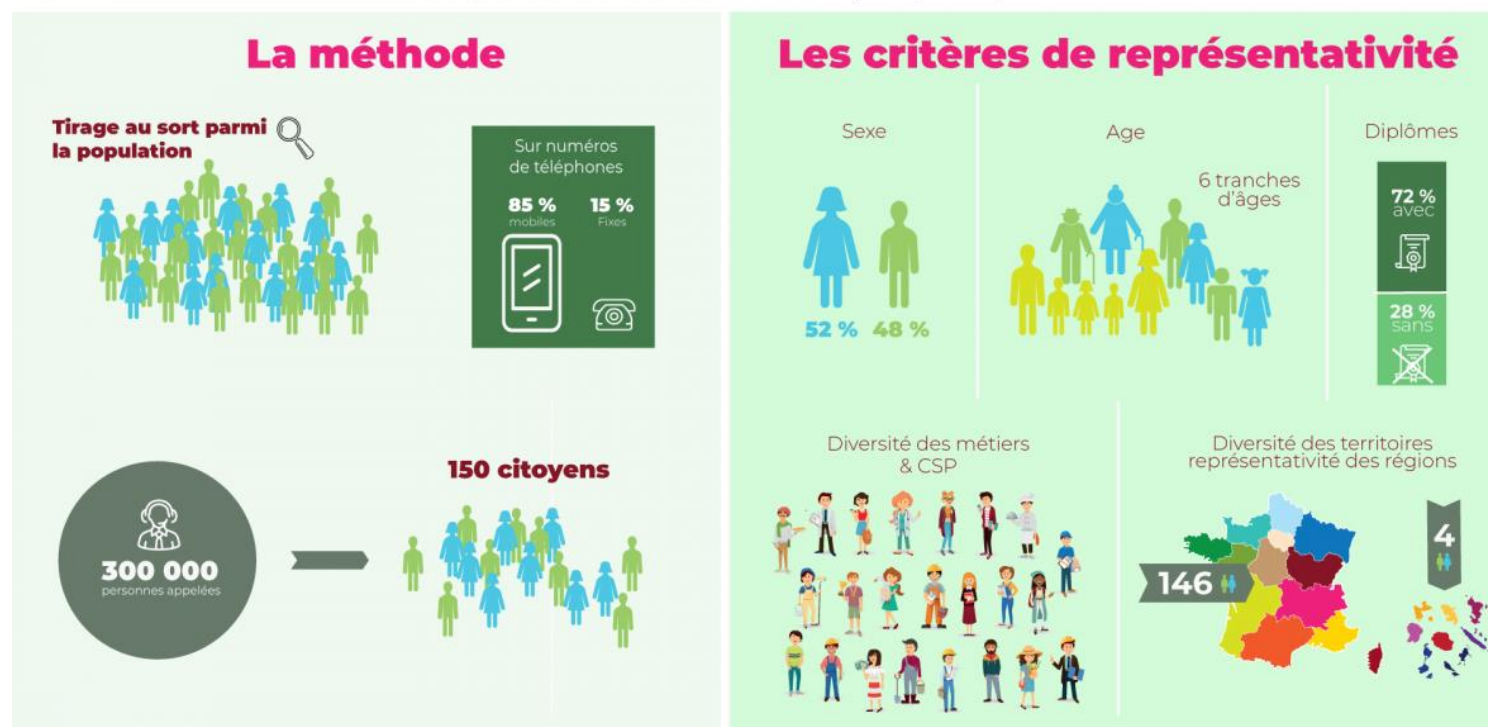
Sur les 149 propositions émises, seules trois sont écartées par Emmanuel Macron. Les 146 autres ont vocation à être mises en œuvre par le Gouvernement.

Au cours du Conseil de défense écologique de juillet 2020, les toutes premières mesures sont adoptées, dont l'interdiction des terrasses chauffées et le moratoire sur les aménagements commerciaux. Reste à trouver un cadre et des financements.

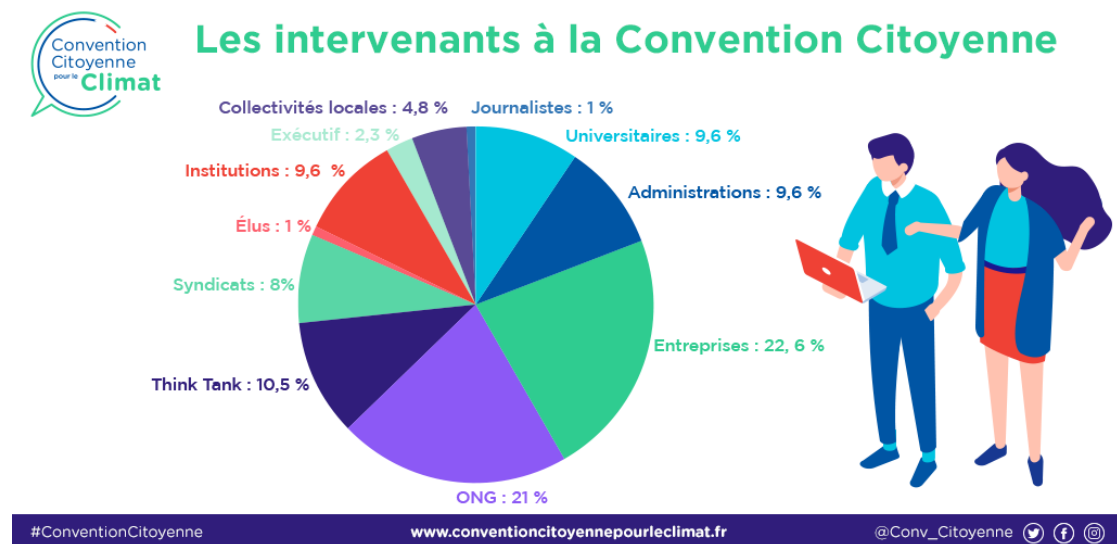
Document 2 : la désignation de la Convention citoyenne pour le climat

Convention citoyenne pour le climat

Quel mode de sélection des citoyens participants ?



Document 3 : les intervenants à la Convention citoyenne pour le climat



Document 4 : le bilan (article du Figaro, le 23 novembre 2020).

Le président de la République a déjà prévenu les 150 citoyens tirés au sort que trois de leurs 149 préconisations ne seraient pas reprises: la limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h, la taxe sur les dividendes et la modification du préambule de la Constitution. 40% des propositions de la CCC doivent trouver un débouché dans un vaste projet de loi - l'un des plus importants du quinquennat - qui sera finalisé à la mi-décembre, porté par Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique. Il coïncidera avec le cinquième anniversaire de l'accord de Paris pour le climat.

Le texte, qui a déjà du retard, devrait être transmis au Parlement courant janvier pour une adoption définitive avant l'été. En attendant, les derniers arbitrages font l'objet d'intenses discussions au sein du gouvernement et de sa majorité. Nombre de ministres et de parlementaires cherchent à réduire la portée des propositions de la Convention citoyenne, lesquelles ont provoqué la panique dans des secteurs importants de l'économie, de la publicité à l'automobile, en passant par l'aérien. «*Il y a des préjugés sur la filière aéronautique. Je rappelle que ce n'est que 2 à 3 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi des millions d'emplois directs et indirects*», argue Mickaël Nogal, député LREM de Haute-Garonne, qui préfère «*investir sur l'innovation*» pour réduire la pollution. Le parlementaire est à l'initiative de la visite de Safran, organisée en octobre dernier. Il le rappelle: «*À Toulouse, vous enlevez l'aéronautique, vous tuez la région.*»

L'exécutif semble entendre ces points de vigilance. Ainsi l'instauration de l'éco-contribution sur les avions va être reportée. «*Les citoyens voulaient une taxe qui tape fort et vite. Avec la crise, le trafic aérien s'effondre. De fait, les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur ont baissé drastiquement*», dit-on à Matignon, où l'on évoque une application de la taxe quand le trafic aérien aura retrouvé son niveau de 2019. Autant dire: pas demain. Pour la plus grande satisfaction du ministre délégué aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, qui, dès la rentrée, a mis en garde contre «*les conséquences absolument délétères*» d'une telle mesure. **En contrepartie, un Conseil de défense écologique devrait acter en décembre l'enterrement du projet de construction du terminal 4 de Roissy, une des propositions des citoyens de la CCC.** Si ces derniers ont pensé que l'enthousiasme présidentiel avait valeur d'adoption définitive, Mickaël Nogal tient à réaffirmer son rôle de législateur: «*Le propre d'un projet de loi, c'est que le texte évolue. Celui de la CCC n'échappera pas à cette règle.*» Pause

Le risque de voir leurs propositions passées à la moulinette inquiète les conventionnels. «*Il est hors de question qu'on nous vole cette convention! Elle aurait dû booster toutes les mesures sur le climat, et finalement on est en train de les écraser les unes après les autres*», confie Isabelle, rencontrée à Paris en marge d'une conférence de presse de membres de la CCC en colère. Laurence Tubiana, la coprésidente du comité de gouvernance de la CCC, partage cette «*crainte*» que «*tous les sujets soient traités, mais de façon allégée*». En témoigne la dernière proposition annoncée conjointement par Barbara Pompili et le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti: la création d'un délit d'écocide. Une version allégée du «crime d'écocide» formulé par les conventionnels, qui n'ont pas caché leur déception.

La semaine dernière, l'écrivain Cyril Dion, garant de la CCC, a lancé une pétition en ligne pour la «sauver». «*Le gouvernement est en train de détricoter et d'affaiblir bon nombre de leurs mesures*», dit-il dans le texte cosigné par plus de 260 000 personnes. Le ministre des Relations avec le Parlement et à la Participation citoyenne, Marc Fesneau (MoDem) l'admet: c'est un «*atterrissage un peu chahuté*». «*Il peut y avoir des trous d'air, des débats, on peut ne pas être d'accord*», explique-t-il au Figaro, mais «*la logique des choses, c'est que nous trouvions des compromis*».

Pour l'heure, la majorité s'essaie à un travail de pédagogie avec les citoyens de la convention. Le président de la République, interpellé en octobre par une lettre des «150», leur a aussitôt répondu pour calmer leurs inquiétudes. Le ministre de l'Économie les a invités à Bercy cet automne en marge de l'examen du projet de loi de finances, lors duquel leurs propositions ont été malmenées. C'est à cette seule période de l'année que des mesures fiscales peuvent être votées. Ainsi était-il urgent d'examiner plusieurs de leurs pistes à cette occasion pour avoir une chance de les concrétiser avant la fin du quinquennat. À l'image, par exemple, de la taxe au poids pour l'automobile proposée par la CCC, pour tout véhicule de 1300 kilos et plus.

Ironie du sort, la convention née de la colère des «gilets jaunes» a trouvé le moyen de pénaliser les périurbains et ruraux dépendant d'une voiture familiale, tout en épargnant les urbains qui persistent à rouler avec des petits modèles. Bruno Le Maire a tout fait pour écarter cette contribution, tandis que sa collègue Barbara Pompili a pesé pour l'imposer. Un compromis a finalement été trouvé. Elle ne s'appliquera qu'à partir de 1800 kilos. Si la taxe a finalement été votée, elle ne concernera qu'assez peu de modèles. *«Il y a un décalage entre ce budget 2021 et la stratégie bas carbone ainsi que les propositions des citoyens»*, regrette Laurence Tubiana, d'autant plus que la baisse de la TVA pour les billets de train a été écartée. *«Il faut respecter l'ambition fixée par les citoyens et portée par le chef de l'État dans son discours fondateur du 28 juin dernier lorsqu'il a accusé réception des travaux de la CCC. La crise ne doit pas justifier toutes les modifications»*, plaide le député LREM de l'Isère, Jean-Charles Colas-Roy, membre de la commission du développement durable.

Cette étape des sables mouvants législatifs, les conventionnels n'en ont pas mesuré l'importance. *«Ce qui a manqué à cette convention, avant de débattre, c'était un petit cours d'instruction civique sur le fonctionnement législatif. On a été formés sur l'urgence climatique, mais pas sur la démocratie»*, regrette Isabelle. *«Dans un texte aussi large, le diable se cachera dans les détails. Et il y en aura beaucoup!»*, prévient Jean-Charles Colas-Roy.

Au ministère de la Transition écologique, on insiste pourtant sur la *«cinquantaine de mesures»* sur laquelle la ministre a déjà fait des annonces. Interdiction des terrasses chauffées, incitation à l'usage du vélo... D'autres se concrétiseront avec le plan de relance, dont 30 milliards d'euros ont été alloués à la transition écologique. Barbara Pompili *«est à son poste de garante des propositions de la CCC»*, explique-t-on à l'hôtel de Roquelaure où l'on invite les conventionnels à *«faire leur travail de lobbying»* auprès des parlementaires. Un exercice connu des industriels, moins des citoyens tirés au sort.

Claire, une fonctionnaire territoriale de 49 ans, se souvient d'une réunion organisée avec le gouvernement et les représentants du secteur de la publicité, que la CCC veut sévèrement encadrer: *«Ils étaient 90, on était 5. Ça faisait un peu tribunal, c'était parfois violent.»* Yolande, 60 ans, évoque un échange avec le président du groupe Aéroports de Paris au début de leurs travaux: *«Il est venu nous vendre des avions verts. Le lobbying a commencé à ce moment-là. On ne pouvait poser aucune question.»*

Après avoir rendu leurs travaux, une association, «Les 150», a été créée par une partie des membres de la CCC pour qu'ils poursuivent leurs échanges. Son fondateur, Grégoire Fraty, regrette que la convention ait parfois été *«caricaturée»*. Par le président de la République lui-même, qui a comparé les opposants à la 5G aux Amish. Les citoyens réclamaient un moratoire, le gouvernement a décidé d'en accélérer le déploiement. Illustration, là encore, de la difficulté à gagner des arbitrages.

Présent à la visite de Safran, Grégoire Fraty préfère tout de même se féliciter du *«dialogue»* qui reprend avec les industriels. *«Plutôt que de partir dans la confrontation, on retrouve le consensus.»* Un optimisme *«qui n'est pas partagé par tous»* ses acolytes, admet-il. Sylvain, un Parisien de 46 ans, est partagé: *«On ne peut pas enfoncer trop le clou à cause de la crise. Mais on n'a quand même pas fait tout ça juste pour interdire les terrasses chauffées...»*

D'autres citoyens plus vindicatifs se sont réunis en octobre devant l'Assemblée nationale. *«Les approches plus douces, on les a faites, on a passé quatre mois à se faire avoir, et qu'est-ce qu'on a obtenu?»*, s'interroge Yolande, présente ce jour-là. Avant la fin de l'année, les conventionnels seront une nouvelle fois reçus par Emmanuel Macron à l'Élysée. Si certains n'en attendent rien, d'autres, à l'instar de Laurence Tubiana, y voient le rendez-vous de la dernière chance.

Groupe n° 2 : le référendum en France.

Consigne : les conditions du référendum en France permettent-elles de parler de démocratie semi-directe ?

Document 1 : Extrait de la Constitution française de 1958

Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ [...]

ARTICLE 3. La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. [...]

Titre II - LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE [...]

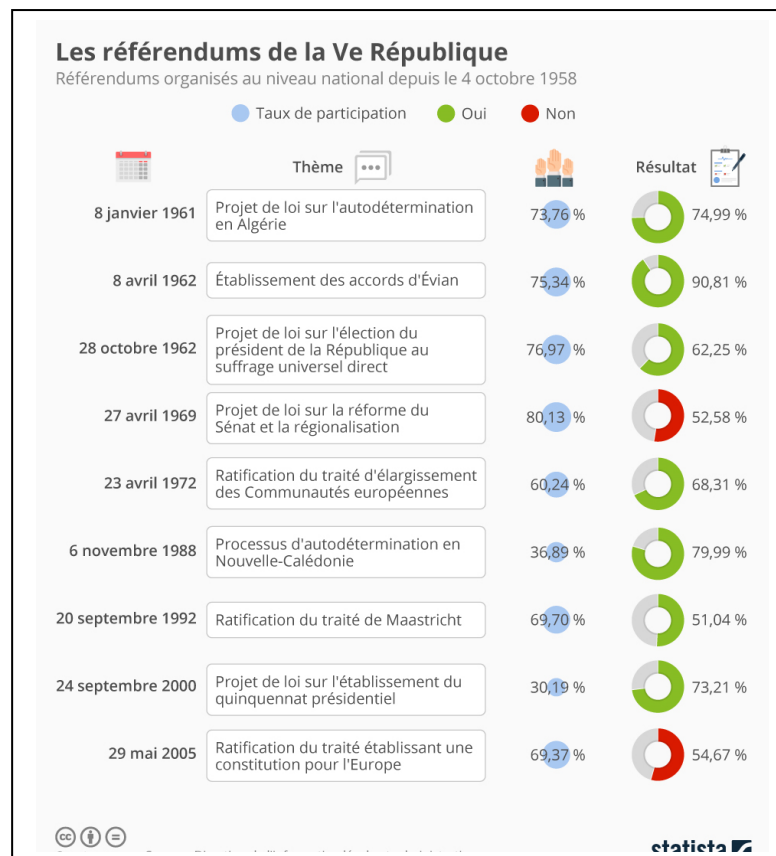
ARTICLE 11. Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. [...]

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales¹. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an. [...]

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet ou de la proposition de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

¹ soit 4,7 millions d'électeurs

Document 2 : les référendums sous la Ve République.



Document 2 : « Le traité de Lisbonne est-il un déni de démocratie ? »

Le président de la République décide de consulter les Français sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le référendum a lieu le 29 mai 2005.

En 2005, la France disait "non" au traité constitutionnel européen, par référendum, à 54,67% des voix. Le très vif débat de cette campagne, et le résultat du vote, ont créé dans l'opinion et au sein des partis politiques français une fracture encore vivace aujourd'hui. Les tenants du "non", victorieux en 2005, considère que le traité de Lisbonne, adopté en 2008 sans référendum, est un déni de démocratie. Qu'en est-il ?

L'un des objectifs premiers du traité constitutionnel européen (TCE) était de permettre à l'Union européenne de fonctionner après l'élargissement de 2004, qui l'a fait passer de 15 à 25 États membres. [...] Deux États, les Pays-Bas et la France, ont rejeté cette ratification : en mai 2005, la France a dit non à 54,67% des voix. Trois jours plus tard, les Pays-Bas faisaient de même, à 61,6% des voix.

Le traité constitutionnel était mort. Il avait été ratifié par des pays représentant 56% de la population de l'Union à l'époque, mais il fallait qu'il le soit à l'unanimité des États : pas question d'imposer un traité, constitutionnel de surcroît, à un État qui n'en voudrait pas.

Un traité voulu par le candidat Sarkozy

La question des règles de fonctionnement de l'Union à 25 (puis 28) a continué de se poser. Alors que le débat sur le référendum de 2005 était toujours vif en France, Nicolas Sarkozy a fait de ce sujet l'un de ses arguments de campagne présidentielle en 2007. Il parlait alors de "traité simplifié" ou de "mini-traité". Il n'était plus question de Constitution. Pendant sa campagne le candidat a affirmé sans ambiguïté qu'il ne passerait pas par un référendum pour faire adopter ce nouveau traité. Une fois élu (avec 19 millions de voix, soit 53,06 % des suffrages), il a appliqué ce point de son programme.

Nouveau traité...

La négociation et la rédaction du nouveau traité a été rapide : il était prêt en décembre 2007. Communément appelé "traité de Lisbonne" car signé à Lisbonne, il s'appelle officiellement "Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne" (TFUE). [...]

... mais pas de nouveau référendum en France

Une fois négocié et rédigé, le traité de Lisbonne a pris le chemin tortueux de la ratification par les États membres. En France, Nicolas Sarkozy, comme annoncé, est passé par la voie parlementaire (c'est la voie classique en France : plusieurs centaines de traités ont été ratifiés depuis 1945, et seuls trois ont été soumis à référendum). L'Assemblée nationale, élue en juin 2007, donc après le débat sur le traité de 2005, a approuvé le traité de Lisbonne à une très

large majorité (336 voix pour, 52 contre, 22 abstentions). Au Sénat et au Congrès (réunion des deux assemblées), le texte a aussi été approuvé à une large majorité.

Les Pays-Bas, qui avaient aussi rejeté le TCE par référendum, l'ont aussi adopté par voie parlementaire.

Le seul pays à s'être prononcé par référendum a été l'Irlande. Et elle s'est prononcée deux fois : une fois en juin 2008 en rejetant le texte par 53,4% des voix. Mise sous pression par certains chefs d'État et de gouvernement, l'Irlande a revoté après avoir obtenu certaines garanties. Cinq mois après avoir dit non, l'Irlande a dit "oui" à 67,1%.

Par Anne-Camille BECKELYNCK | Publié le 23/05/2019

<https://www.ledauphine.com/france-monde/2019/05/23/desinfox-non-le-traite-de-lisbonne-n-est-pas-un-deni-de-democratie>

Document 3 : le référendum d'initiative partagée (R.I.P.) : application à travers l'exemple de la privatisation des aéroports de Paris.

3a : l'exposé des motifs du RIP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Un aéroport n'est pas une entreprise comme les autres : c'est un outil stratégique de politique économique. Cette vision est partagée par la plupart des pays européens pour lesquels les aéroports restent propriété de la puissance publique (ville, région, État, ...). C'est ainsi qu'en Allemagne, en Espagne ou en Italie, aucun aéroport n'est détenu uniquement par des acteurs privés. Au sein de l'Union européenne, la France, avec le Portugal, la Slovénie, la Hongrie et la Roumanie, fait figure d'exception avec actuellement plus de 40 % d'aéroports détenus par des acteurs privés. [...] Afin de ne pas reproduire les erreurs liées à la privatisation d'infrastructures stratégiques en situation de monopole, nous souhaitons avec la présente proposition de loi référendaire donner la possibilité au peuple français de se prononcer quant à l'affirmation du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, ce qui aura pour conséquence de rendre impossible leur privatisation.

3b : l'échec du processus

Le 12 mars 2020, à minuit, il n'est plus possible de déposer son soutien au référendum d'initiative partagée (RIP) qui vise à contester la privatisation de la société Aéroports de Paris (ADP).

Dans le cadre de la procédure de référendum d'initiative partagée, 1 116 000 soutiens ont été déposés (selon les chiffres publiés le 4 mars 2020 par le Conseil constitutionnel). Toutefois, plus de 4,7 millions de votants sont nécessaires pour que la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, Roissy-Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget, soit soumise au vote du Parlement ou, à défaut, à référendum.

Un recueil des soutiens pendant neuf mois

Pour la première fois depuis la création du dispositif en 2008, 248 députés ont déclenché la procédure du RIP, le 10 avril 2019, en déposant une proposition de loi) visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget. Le 13 juin 2019, le ministère de l'Intérieur a ouvert un site Internet dédié au recueil des signatures électroniques de soutien), sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

Conformément au décret du 11 juin 2019), la période ouverte au vote, d'une durée de neuf mois, s'achève le 12 mars 2020 à minuit. Le nombre de dépôts requis n'étant pas atteint, le gouvernement peut décider d'appliquer les dispositions relatives à la privatisation d'ADP, incluses dans la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite "loi Pacte".

ADP affiche un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros et accueille près de 108 millions de passagers en 2019. L'État a perçu cette année près de 188 millions d'euros de dividendes.

En cas d'échec du RIP, les dispositions de la loi Pacte prévoient de céder l'exploitation d'ADP à des entreprises privées, pour une période de 70 ans. L'État conserverait un droit de veto sur les décisions concernant le foncier.

À l'issue du conseil des ministres du 11 mars 2020, la porte-parole du gouvernement a précisé que, dans le contexte provoqué par le coronavirus COVID-19, les conditions de marché ne permettent d'envisager la privatisation d'ADP.